

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITÉ : VENDAT**

N° 70 / 2025

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 – Police municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

portant règlementation circulation rue de la Cure

Monsieur le Maire de Vendat,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 4, rue des Martoulets – 03110 Charmeil, en date du 27 octobre 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer la pose de 32 mètres de 2045 du poteau Enedis au regard client rue de la Cure à Vendat, et assurer la sécurité des usagers et de l'Entreprise, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 10 et le 21 novembre 2025, la circulation sera réglementée comme suit :

- rue de la Cure :

- sens de circulation concerné : sens des Points de Repères (PR) décroissants,
- circulation alternée par feux tricolores,
- interdiction de stationner et dépasser véhicules légers et poids lourds,
- vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

.../...

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Cette signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Vichy,
- L'entreprise Circet / Charneil,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est affichée en Mairie et à chaque extrémité du chantier.



Vendat, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marc GERMANANGUE